

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2015

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 2715)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD38

présenté par
M. Lesage, rapporteur

ARTICLE 6

I. À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« crée un volet eau »,

le mot :

« comprend un fonds ».

II. En conséquence, au même alinéa, substituer à la seconde occurrence du mot :

« volet »,

le mot

« fonds ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.